

Conditions générales pour partenaires commerciaux Blue Wonder ! S.A. opérant sous la raison sociale Blue Wonder (B2B)

Article 1 Définitions.

1.1 Dans ces Conditions Générales, on entend par :

Conditions Générales : les présentes conditions générales de vente et de livraison de Blue Wonder ;

Client : la personne morale ou physique, n'étant pas un consommateur, concluant un contrat avec, le cas échéant, visant à conclure un contrat avec Blue Wonder

Contrat : tout accord conclu entre Blue Wonder et le Client (que ce soit via la boutique en ligne ou non), toute modification ou ajout à celui-ci, ainsi que tous les actes (juridiques) en préparation et dans la mise en œuvre dudit Contrat ;

Produits : tous les Produits mobiliers à livrer au Client par Blue Wonder dans le cadre d'un Contrat;

Blue Wonder : la société privée à responsabilité limitée Blue Wonder ! S.A. opérant également sous le nom Blue Wonder, ayant son siège social à Uitgeest et ses bureaux à (2106 NA) Heemstede à l'adresse Leidsevaartweg 1, enregistrée à la Chambre de Commerce sous le numéro 35020835, étant l'utilisateur des présentes Conditions Générales ;

Site web : le site web www.bluewonder.com où le Client peut commander les Produits de Blue Wonder par voie électronique.

Article 2 Applicabilité.

2.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres de, aux Contrats avec Blue Wonder, ainsi qu'à toute relation juridique dont Blue Wonder fait partie. Les Conditions Générales s'appliquent également à tout autre accord de suivi entre Blue Wonder et le Client. Le Client est réputé d'y avoir souscrit.

2.2 Les écarts à ces Conditions Générales ne sont valables que si expressément convenu par écrit entre Blue Wonder et Client. Dans ce cas, les dispositions divergentes expressément convenues prévalent.

2.3 Au cas où une ou plusieurs dispositions dans ces conditions générales sont déclarées entièrement ou partiellement nulles ou si elles sont annulées à un moment donné, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement en vigueur. Dans ce cas, Blue Wonder et le Client se consulteront afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou annulées, conformément à l'intention qu'ils avaient en rédigeant la disposition nulle ou annulée.

2.4 Même si Blue Wonder n'exige pas toujours le strict respect de ces Conditions Générales, cela ne signifie pas que ses dispositions ne s'appliquent pas, ou que Blue Wonder perdrait le droit d'exiger le strict respect des conditions de ces Conditions Générales dans d'autres cas.

2.5 Si Blue Wonder s'écarte de ces Conditions générales dans un ou plusieurs Contrats avec le Client, cela n'implique pas que cette dérogation s'applique également aux accords antérieurs ou postérieurs entre Blue Wonder et Client.

Article 3 Conditions générales de Client et/ou tiers

3.1 L'applicabilité des conditions d'achat ou d'autres conditions du Client et/ou de tiers est explicitement rejetée. Blue Wonder n'accepte que l'applicabilité des conditions générales des parties contractantes et/ou de tiers si cela a été convenu expressément et par écrit.

3.2 Cependant, toute applicabilité éventuelle des conditions générales précitées n'affecte pas l'applicabilité des Conditions générales de Blue Wonder, sauf si elles sont en conflit avec les présentes

conditions générales des parties contractantes et/ou de tiers.

3.3 Les Conditions générales de Client et/ou de tiers ne sont acceptées par Blue Wonder que sous les conditions susmentionnées et ne s'appliquent qu'à la transaction prévue à cet effet. Les transactions ultérieures ne seront pas automatiquement traitées une nouvelle fois via ces conditions générales.

Article 4 Offres.

4.1 Toutes les offres et/ou devis de Blue Wonder sont sans engagement, à moins qu'il n'en soit convenu expressément autrement et peuvent être révoqués par Blue Wonder à tout moment.

4.2 Les offres ne s'appliquent pas automatiquement aux nouvelles commandes et/ou aux accords de suivi, et Blue Wonder se réserve le droit de modifier les prix des offres.

4.3 La durée s'applique à toutes les offres : jusqu'à épuisement des stocks ou selon la durée indiquée sur le Site web. Si la durée de l'offre est dépassée, l'offre prendra fin de plein droit et le Client ne pourra plus faire usage de l'offre.

4.4 Une erreur manifeste et ou des erreurs dans l'offre ne sont pas contraignantes pour Blue Wonder.

4.5 Les prix indiqués s'appliquent à la livraison départ usine ou entrepôt de Blue Wonder, hors taxe de vente et hors palettes et/ou emballages.

4.6 Les données dans les imprimés fournis par Blue Wonder, sont aussi détaillées que possible, cependant, elles ne sont pas contraignantes. Ces données sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, elles ne sont pas contraignantes pour Blue Wonder.

Article 5 Accords.

5.1 Les arrangements ou accords avec les membres subalternes du personnel de Blue Wonder ne sont pas contraignantes pour Blue Wonder, dans la mesure où ils n'ont pas été confirmés par écrit par Blue Wonder. Dans ce contexte, sont à considérer en tant que personnel subalterne tous les employés et collaborateurs n'ayant pas de procuration.

Article 6 Établissement d'un Contrat.

6.1 La commande du Client est considérée comme une offre de conclure un Contrat.

6.2 Blue Wonder confirmera la réception de la commande par écrit (y compris par courriel) ou verbalement. Le Contrat s'établit au moment où Blue Wonder confirme la commande du Client par écrit ou verbalement.

6.3 Chaque Contrat conclu avec Blue Wonder contient la condition résolutoire qui prouvera que le client a une solvabilité suffisante, ceci à sa seule discrétion.

Le client autorisera Blue Wonder à demander des informations le concernant à un tiers, si nécessaire.

6.4 Les informations se rapportant à l'offre, telles que les propriétés, tailles, couleur etc. ainsi que les informations sous forme d'imprimés ou de dessins, images etc. fournis par Blue Wonder avec les offres, ne sont pas contraignantes pour Blue Wonder et sont fournies de bonne foi.

Article 7 Prix.

7.1 Tous les accords sont conclus sur la base des prix en vigueur au moment de la conclusion.

7.2 Les listes de prix et le matériel publicitaire sont sujets à changements et ne lient pas Blue Wonder.

7.3 Blue Wonder a le droit de modifier les prix ou des parties de ceux-ci de Produits non livrés encore et/ou payés, si un ou plusieurs facteurs du prix de revient (y compris, mais sans s'y limiter, salaires, cotisations de sécurité sociale, impôt sur le chiffre d'affaires etc.) subissent un changement après la conclusion du contrat, qui affecte immédiatement le prix des Produits à livrer, même si ceux-ci surviennent à la suite de circonstances déjà prévisibles au moment de l'offre. Blue Wonder a également le droit d'ajuster les prix sans délai si un facteur statutaire déterminant le justifie.

7.4 En soumettant ses offres, Blue Wonder part du principe qu'elle pourra exécuter ses travaux sous des circonstances normales et habituelles. Au cas où des circonstances particulières se présenteraient, à la suite desquelles Blue Wonder devrait engager des frais supplémentaires, Blue Wonder en fera part au Client et Blue Wonder se réserve le droit de facturer au Client ces frais supplémentaires.

7.5 Si la fluctuation des prix est supérieure à 2% de la transaction convenue, les deux parties ont le droit d'exiger un règlement intégral.

Article 8 Livraison partielle.

8.1 Chaque facture partielle, dont on comprend également la livraison de Produits d'une commande composée, peut être facturée : dans ce cas, le paiement doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 22 des présentes Conditions générales.

Article 9 Emballage.

9.1 Le cas échéant, l'emballage sera calculé au prix coûtant et ne sera pas repris. La nécessité de l'utilisation de l'emballage est à la discrétion de Blue Wonder.

Article 10 Acompte.

10.1 Blue Wonder a le droit de demander un acompte à la conclusion d'un Contrat.

10.2 Si le Contrat est résilié à la suite d'une faute professionnelle de Blue Wonder, le Client a droit à un remboursement du paiement effectué, outre une indemnisation, comme stipulé plus loin dans les présentes Conditions générales, dont en tous cas les intérêts légaux sur le montant payé à l'avance font partie.

Article 11 Transport.

11.1 Les Produits sont expédiés comme indiqué par Blue Wonder. Au cas où le Client souhaite recevoir un envoi d'une autre façon, comme par exemple par envoi rapide ou express, les frais supplémentaires correspondants seront à sa charge.

Article 12 Exécution de l'Accord et Livraison

12.1 Les délais de livraison éventuellement indiqués sont toujours des dates cibles. Ces délais de livraison ne sont pas contraignants pour Blue Wonder, n'ont qu'un caractère indicatif et ne peuvent jamais être considérés comme des délais impératifs, sauf convention écrite contraire de la part de Blue Wonder et du Client. Blue Wonder met tout en œuvre pour respecter au maximum les délais de livraison en question, mais un seul dépassement d'un délai de livraison ne constitue pas un défaut.

12.2 Les délais de livraison ont été déterminés dans l'attente qu'il n'y aura aucun obstacle pour Blue Wonder à livrer les Produits au Client.

12.3 Blue Wonder livre les Produits à l'adresse du Client comme indiqué lors de la commande. Tous les risques concernant les Produits à livrer par Blue Wonder passent au Client au moment où les Produits sont transmis de l'entrepôt de Blue Wonder au transporteur. Les risques du transport sont entièrement à la charge du Client. Cependant, les Produits restent la propriété de Blue Wonder jusqu'au paiement intégral du prix par le Client, comme stipulé à l'article 20 de ces Conditions générales.

12.4 Le Client doit immédiatement acheter les Produits au moment de la livraison.

12.5 Au cas où le Client refuse d'acheter les Produits commandés, toutes les créances de Blue Wonder envers le Client sont immédiatement exigibles et Blue Wonder a le droit de :

a : livrer les Produits au moyen d'une notification écrite, auquel cas Blue Wonder stockera les Produits chez elle ou auprès d'un tiers à partir du moment de la notification écrite, ce qui sera à la charge et au risque du Client, y compris le risque d'une perte de qualité.; ou

b : de procéder à une dissolution totale ou partielle du Contrat et de vendre et livrer les Produits à un/plusieurs tiers.

12.6 Si Blue Wonder, sous quelque forme que ce soit, subit un dommage du fait que le Client refuse d'acheter les Produits commandés, le Client est responsable de ce dommage.

Article 13 Modification du Contrat

13.1 Les modifications de la commande originale, de quelque nature que ce soit, par écrit ou verbalement, faites par ou au nom du Client, entraînant des coûts plus élevés que ceux prévus lors du devis, seront facturés au Client en supplément. Si le Client n'est pas disposé à payer ces frais supplémentaires, Blue Wonder est en droit – à sa discrétion - de suspendre la livraison ou de résilier le Contrat.

13.2 Les modifications encore souhaitées par le Client dans l'exécution du Contrat après sa conclusion, doivent être notifiées en temps opportun et par écrit à Blue Wonder par le Client. Ces modifications sont

contraignantes pour Blue Wonder uniquement dans la mesure où celles-ci ont été acceptées et confirmées par écrit par Blue Wonder. Si les modifications sont signalées verbalement ou par téléphone, les risques

pour la mise en œuvre de ces modifications seront à la charge du Client.

13.3 Les modifications apportées peuvent entraîner un dépassement du délai de livraison convenu préalablement par Blue Wonder lequel est en dehors de sa responsabilité. Un tel dépassement du délai de livraison ne donnera jamais droit au Client à des dommages-intérêts et/ou à la dissolution du Contrat.

Article 14 Annulation.

14.1 Au cas où le Client annule et/ou refuse d'acheter les Produits, il est tenu de reprendre le matériel et les matières premières déjà achetés, traités ou transformés au prix d'achat, y compris les salaires et charges sociales. Le Client sera également redevable à Blue Wonder d'un montant de 1/3 du prix convenu, à titre de compensation.

14.2 Le Client est par ailleurs tenu d'indemniser Blue Wonder contre les réclamations de tiers résultant d'une annulation de la commande et/ou du refus des Produits.

14.3 Sous réserve de ce qui a été stipulé dans le dernier alinéa de cet article, Blue Wonder se réserve tous les droits d'exiger le respect intégral du Contrat et/ou une indemnisation complète.

Article 15 Réclamations.

15.1 Le Client est tenu d'inspecter les Produits minutieusement, immédiatement après leur livraison pour déceler tous défauts et, s'ils sont présents, d'en informer immédiatement Blue Wonder par écrit. Si le Client ne signale pas les défauts à Blue Wonder dans les 8 jours suivant le jour de la livraison, qui pourraient être constatés lors d'un examen minutieux, le Client est réputé accepter l'état dans lequel l'article acheté a été livré et tout droit de réclamation sera annulé.

15.2 Blue Wonder doit être en mesure de contrôler les réclamations soumises. Après accord, une déclaration écrite sera rédigée laquelle devra être signée par les deux parties.

15.3 Si les deux parties ne parviennent pas à un accord, un expert indépendant sera engagé. Les frais de cet expert seront à la charge de la partie qui est dans son tort, sauf accord contraire.

15.4 Au cas où les réclamations s'avèrent être fondées de l'avis de Blue Wonder, ou de celui de l'expert indépendant, Blue Wonder versera soit une indemnisation raisonnable jusqu'à concurrence de la valeur de la facture des Produits livrés au maximum, soit elle remplacera gratuitement les Produits livrés après les avoir retournés dans leur état d'origine. Blue Wonder n'est pas tenue de payer d'autres dommages ou indemnisations quelle que soit leur dénomination.

Article 16 Garantie.

16.1 Durant une période convenue de façon plus détaillée après la livraison, Blue Wonder fournit une garantie écrite contre les défauts de matériel et de fabrication, qui surviennent lors d'une utilisation normale. La garantie de Blue Wonder ne s'applique pas si les défauts sont le résultat d'une mauvaise utilisation, de causes autres que celles de matériel et de fabrication, ou si Blue Wonder fournit du matériel ou des Produits usagés, après consultation avec le Client.

16.2 Pour tous les Produits et matériaux que Blue Wonder ne fabrique pas elle-même, Blue Wonder n'accorde jamais une garantie supérieure à celle accordée par le fournisseur de Blue Wonder à Blue Wonder. La garantie n'est fournie que sur le matériel fourni, et non sur les salaires ou heures ; ces derniers seront facturés.

16.3 Pour les produits vendus et fournis avec respectivement une garantie d'usine de l'importateur ou du grossiste, les clauses de garantie fixées par ces fournisseurs sont les seules en vigueur.

Article 17 Droit de rétention

17.1 Au cas où Blue Wonder a des Produits du Client en sa possession, Blue Wonder a le droit de conserver ces Produits jusqu'à paiement de tous les frais qu'elle a encourus pour l'exécution du Contrat de ce même Client, à moins que le Client n'ait fourni une sécurité suffisante pour les dépenses.

Article 18 Responsabilité.

18.1 S'il est établi dans la loi ou d'une autre manière que Blue Wonder doit être responsable envers le Client des dommages subis en relation avec le Contrat, ou en raison d'un acte illégal, ou pour toute autre raison, cette responsabilité, y compris une obligation éventuelle de paiement en vertu de l'article 6 :230 du Code civil [néerlandais] et/ou de l'article 6 :271 Code civil [néerlandais], se limite à tout instant à ce qui a été stipulé dans cette disposition. Blue Wonder n'est jamais responsable des dommages résultant d'un retard de livraison ;

- a. Blue Wonder n'est jamais responsable de dommages à cause d'un retard de livraison ;
- b. Blue Wonder n'est jamais responsable des dommages résultant d'une non-conformité en soi (le système de garantie s'applique à cet effet) et/ou de dommages causés par un usage inapproprié ou incorrect et/ou de dommages résultant de modifications apportées au produit par le Client ou par des tiers ;
- c. Blue Wonder n'est jamais responsable de dommages causés du fait que Blue Wonder s'est appuyée sur des données/fichiers/matériaux/outils incorrects fournis par ou au nom du Client et informations ou sur d'autres actes ou négligences du Client, de son/ses subordonné(s), ou bien d'autres personnes employées par ou en son nom ;
- d. Blue Wonder n'est jamais responsable des dommages indirects subis par le Client, y compris (mais sans s'y limiter) la perte de profit, de revenus, la perte de chiffre d'affaires, d'économies manquées, de dommages causés à l'entreprise et autres types de stagnation ;
- e. la responsabilité de Blue Wonder, y compris une obligation de paiement éventuelle en raison d'un engagement d'annulation ainsi qu'une obligation de paiement éventuelle en vertu de l'article 6 :230 du Code civil [néerlandais], envers le Client se limite à tout instant au montant que l'assurance de responsabilité de Blue Wonder verse le cas échéant ;
- f. au cas où l'assurance de responsabilité de Blue Wonder ne paie pas – pour quelque raison que ce soit -, la responsabilité de Blue Wonder, une obligation éventuelle en vertu de l'article 6:230 du Code civil [néerlandais] et/ou de l'article 6:271 du Code civil [néerlandais] incluse, est limitée au montant des trois dernières factures payées par le Client, mais est à tout moment limitée à un montant maximum de 1.000,- € par an, quel que soit le nombre d'incidents générateurs de dommages..

18.2 Ces limitations ne s'appliquent pas en cas d'intention ou d'imprudence délibérée de Blue Wonder.

18.3 Les dommages pour lesquels Blue Wonder peut être tenu responsables, doivent être signalés par écrit dans les plus brefs délais, mais au plus tard 15 jours après leur survenance, en indiquant les circonstances et la nature des dommages ainsi que le numéro de la commande à Blue Wonder (respectivement, les détails de l'expédition à laquelle les dommages se rapportent), sous peine de déchéance du droit de remboursement de ces dommages. Ce délai ne s'applique pas si le Client peut prouver que les dommages n'ont pas pu être signalés plus tôt pour des raisons valables.

18.4 Une action en responsabilité contre Blue Wonder expire dans les 12 mois après que le Client a pris connaissance du fait générateur de dommages ou qu'il aurait pu en avoir raisonnablement connaissance.

Article 19 Force majeure.

19.1 On comprend par force majeure –en plus de ce qui est compris par la loi et la jurisprudence- : les circonstances qui empêchent l'exécution du Contrat et qui ne peuvent pas être imputées à Blue Wonder. Y seront également compris (si et pour autant que ces circonstances rendent l'exécution impossible ou déraisonnablement difficile) : épidémies et pandémies, mesures imposées à la suite d'une épidémie ou d'une pandémie, guerre, catastrophes naturelles, pannes informatiques, grèves dans l'entreprise de Blue Wonder ou de l'entreprise d'un de ses fournisseurs, problèmes de livraison chez les sous-traitants de Blue Wonder, un manque général de matières premières et autres affaires ou services nécessaires pour réaliser la performance convenue, une stagnation imprévisible chez les sous-traitants ou autres tiers, des interdictions d'exportation et d'importation, des mesures restrictives de quelconque gouvernement, incendie, perturbations et accidents dans l'entreprise ou dans les moyens de Blue Wonder ou problèmes de livraison chez les fournisseurs dont Blue Wonder dépend et des problèmes généraux de transport.

19.2 Blue Wonder a également le droit d'invoquer la force majeure si la situation qui empêche l'exécution (ultérieure) se présente, après que Blue Wonder aurait dû remplir ces obligations en vertu du Contrat.

19.3 En cas de force majeure, Blue Wonder a le droit de suspendre ses obligations de livraison et autres

obligations, respectivement de les résilier ou de les modifier jusqu'à ce que les circonstances extraordinaires aient cessé d'exister.

19.4 Si Blue Wonder, a déjà partiellement rempli ses obligations, durant un cas de force majeure, ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée, le cas échéant, la partie livrable, et le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un Accord distinct. Cependant, ceci ne s'applique pas si la partie déjà livrée ou livrable n'a pas de valeur indépendante.

Article 20 Réserve de propriété.

20.1 Tous les Produits livrés par Blue Wonder au Client restent la propriété de Blue Wonder jusqu'à ce que le Client ait payé tout ce que Blue Wonder pourrait réclamer ou obtenir au titre de tous les Contrats avec le Client et dans ce cadre les Produits livrés, ceci dans les limites de l'article 3 :92 du Code civil [néerlandais].

20.2 Blue Wonder ne perd pas sa propriété (réservée) si et/ou parce que le Client de Blue Wonder traite ou transforme les Produits reçus. Dans un tel cas, le Client conservera automatiquement les Produits visés pour Blue Wonder.

20.3 Le Client est tenu d'assurer les Produits livrés sous réserve de propriété et de les maintenir assurés contre des dégâts causés par incendie, par explosion et par eau ainsi que de les maintenir assurés contre vol et de soumettre cette police d'assurance à Blue Wonder à sa première demande. En cas d'un paiement éventuel de l'assurance, Blue Wonder a droit à ces espèces. Dans la mesure où cela est nécessaire, le Client s'engage à l'avance envers Blue Wonder à apporter sa collaboration à tout ce qui est (s'avère être) nécessaire ou souhaitable dans ce cadre.

20.4 Au cas où Blue Wonder souhaite exécuter ses droits de propriété comme indiqué dans cet article, le Client donne au préalable l'autorisation inconditionnelle et irrévocable à Blue Wonder ainsi qu'à des tiers à désigner par Blue Wonder, pour avoir accès à tous les lieux où se trouvent les propriétés de Blue Wonder et de reprendre ces Produits.

20.5 Au cas où des tiers veulent saisir les Produits livrés sous réserve de propriété, ou souhaitent établir des droits ou faire valoir leurs droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer Blue Wonder immédiatement.

20.6 En vertu de cet article, Blue Wonder a le droit de réclamer la restitution des Produits et de les reprendre, si le Client ne respecte pas ses engagements au titre du Contrat, si son entreprise est mise en liquidation, si une cessation de paiement a été demandée ou obtenue, si le Client a été déclaré en faillite, ou si l'on saisit les Produits. Le Client s'engage à apporter toute sa collaboration sous peine d'une amende immédiatement exigible de 10% par jour ou d'une partie de la journée, si le Client ne respecte pas cet engagement de tout ce que le Client est redevable à Blue Wonder, sans préjudice de son droit à exiger le respect des engagements cités dans la dernière phrase et/ou de réclamer une indemnité.

20.7 Le Client sera crédité pour les Produits repris en vertu de cet article pour la valeur marchande des Produits retournés au jour du retour.

20.8 En outre, Blue Wonder obtient également un droit de gage sur les Produits livrés au Client à la première demande. Ce droit de gage sert également de garantie pour le paiement de tout ce que Blue Wonder doit réclamer ou recevra du Client. Le Client signera un acte de droit de gage à la première demande de Blue Wonder et l'enregistrera auprès des autorités fiscales.

Article 21 Faute professionnelle et dissolution.

21.1 Tous les Contrats conclus entre Blue Wonder et le Client peuvent être résiliés prématurément avec effet immédiat, ou suspendus par Blue Wonder, sans intervention judiciaire (selon son choix), sans mise en demeure et sans obligation de devoir payer quelconque indemnité, sans préjudice de tous ses autres droits lui revenant, dans les cas subséquents :

- a. si le Client est déclaré en faillite, ou si une cessation de paiement lui est accordée ;
- b. si une demande de faillite est déposée contre le Client ou une demande de cessation de paiement ;
- c. si le Client propose un accord à ses créiteurs ;
- d. si l'entreprise du Client cesse ou menace de cesser ses activités ;
- e. si, après la conclusion du Contrat, Blue Wonder prend connaissance de circonstances constituant de bonnes raisons de craindre que le Client ne remplisse pas ses obligations et/ou si

de l'avis de Blue Wonder, le recouvrement de créances existantes ou futures ne peut pas être garanti ;

- f. si le Client ne remplit pas, pas entièrement, ou pas en temps opportun ses obligations, en vertu du Contrat conclu entre Blue Wonder et le Client ou en vertu de la loi sur les obligations du Client et est en défaut ;
- g. si, en raison d'un retard de la part du Client, Blue Wonder ne peut plus être tenue de se conformer au Contrat dans les conditions initialement convenues ;
- h. si des circonstances surviennent d'une nature telle que l'exécution du Contrat s'avère impossible ou s'il se présente d'une autre manière des circonstances d'une nature telle que le maintien inchangé du contrat ne peut raisonnablement être attendu de Blue Wonder..

21.2 À la résiliation du Contrat, toutes les créances de Blue Wonder envers le Client sont immédiatement exigibles.

21.3 Si la résiliation est imputable au Client, Blue Wonder a droit à une indemnisation pour tous les dommages que Blue Wonder a subis en conséquence, y compris les frais qui en résultent directement et indirectement.

Article 22 Paiement.

22.1 Le paiement doit être effectué dans les 14 jours après la date de facturation sauf convention contraire écrite. La date de valeur sur le relevé bancaire est déterminante et est considérée comme la date de paiement.

22.2 Blue Wonder a le droit de facturer au client un taux d'intérêt à 1,25% par mois, calculé à compter du jour de l'envoi des factures, si le paiement du montant dû n'a pas été reçu par elle dans le délai imparti.

22.3 En outre, Blue Wonder est en droit de revendiquer au Client, en plus du capital et des intérêts, tous les frais judiciaires et extra-judiciaires, occasionnés par le non-paiement, y compris les frais de l'avocat, du procureur, du gestionnaire, de l'huissier et de l'agence de recouvrement.

22.4 Les frais extrajudiciaires s'élèvent à 15% du capital, majoré des intérêts, avec un minimum de 80, = €. De plus, les frais extrajudiciaires sont également majorés de tous les frais de conseil et d'assistance juridique, du seul fait que Blue Wonder s'est assurée de l'assistance d'un tiers montre l'importance et l'obligation de payer des frais extrajudiciaires.

22.5 Si le Client ne respecte pas l'article 22.1, Blue Wonder est autorisée :

- a. à livrer les Produits au moyen d'une notification écrite, auquel cas les Produits seront stockés chez Blue Wonder ou chez un tiers à partir du moment de la notification écrite, et ceci aux frais et risques du Client, y compris le risque de détérioration, jusqu'au paiement intégral du prix d'achat ;
- b. à résilier le Contrat avec le Client entièrement ou partiellement sans qu'une mise en demeure soit exigée à cet effet et à vendre ou livrer les Produits à un/des tiers. Dans ce cas, le Client, si Blue Wonder fait des frais à cet effet, ou si elle subit des dommages à cause du non-paiement, est responsable des dommages et frais et doit les indemniser ; ou
- c. à suspendre ses obligations envers le Client au titre du Contrat entièrement ou partiellement.

En cas de résiliation, d'annulation ou de suspension du Contrat, Blue Wonder n'est jamais tenue de verser quelque forme d'indemnisation au Client, sauf si la résiliation, l'annulation ou la suspension est basée sur des faits et circonstances qui sont imputables à Blue Wonder.

Article 23 Indemnité

23.1 Le Client est responsable de tous les dégâts, pertes, frais et dépenses que Blue Wonder ou tiers subissent à la suite de ou en relation avec une lacune dans l'exécution d'un Contrat par le Client, indépendamment du fait que ce dommage a été causé par le Client, son personnel ou une autre personne (morale) ou affaire dont le Client est légalement responsable.

23.2 Le Client indemnise entièrement Blue Wonder et ses sociétés affiliées contre toutes les réclamations de tiers concernant les dommages, pertes, frais et dépenses des tiers résultant de ou liés à un défaut dans l'exécution d'un Contrat par le Client, ou bien que d'autres tiers subissent, le cas échéant, causent à la suite d'une créance engagée, d'une procédure de référé saisie action intentée ou de sa menace, y compris mais sans s'y limiter expressément, les réclamations comme visées à l'article 6:185 juncto 190

du Code civil [néerlandais], ainsi que du montant de la franchise visé dans cet article, ainsi que des revendications pour violation de tout droit de propriété intellectuelle en relation avec les produits livrés.

23.3 Si à cet effet Blue Wonder devait être appelée par des tiers à rendre compte, le Client est alors tenu d'assister Blue Wonder en justice comme hors du tribunal, et de faire immédiatement tout ce qui peut être attendu de lui dans un tel cas.

23.4 Le Client souscrira une assurance adéquate pour couvrir le risque de performance tel que mentionné ci-dessus. À la première demande de Blue Wonder, le Client est tenu de démontrer qu'il a rempli cette obligation. Le propre risque est à tout moment à la charge du Client. Si le Client, dans le cadre de sa responsabilité éventuelle envers Blue Wonder, peut faire valoir une revendication sur un remboursement en vertu d'un contrat d'assurance, le Client doit faire en sorte que ces paiements sont effectués directement à Blue Wonder. Tout paiement éventuel à Blue Wonder en vertu d'un contrat d'assurance conclu par le Client, n'affecte pas les demandes d'indemnisation de Blue Wonder vis-à-vis du Client, pour autant que celles-ci excèdent le paiement.

23.5 Le Client est toujours obligé de tout mettre en œuvre pour limiter les dommages.

23.6 Si le Client ne prend pas les mesures adéquates, Blue Wonder est en droit d'y procéder elle-même, sans mise en demeure. Tous les coûts et dommages du côté de Blue Wonder et de tiers qui en résultent, seront entièrement à la charge et aux risques du Client.

Article 24 Product recall (rappel de produit)

24.1 En cas d'urgence, ce qui signifie en tout état de cause au cas où les Produits à livrer ou les Produits livrés ne semblent pas répondre aux exigences légales fixées ou non, dans lesquelles Blue Wonder jugera si un cas est urgent ou non, le Client est tenu de retourner les Produits déjà livrés à Blue Wonder à la première demande. Au cas où les Produits ont déjà été livrés par le Client à des tiers, le Client est tenu de les récupérer auprès des tiers concernés.

24.2 Au cas où Blue Wonder procède à un rappel de produits comme décrit ci-dessus, le Client est tenu de respecter dans ce contexte toutes les mesures que Blue Wonder juge nécessaires et de suivre toutes les instructions de Blue Wonder liées au rappel du produit. En outre, le Client prendra, à son tour, autant de mesures limitant les dommages que possible, et fera tout son possible. Au cas où Blue Wonder décide de procéder à un rappel du produit, Blue Wonder est uniquement tenue soit de remplacer les Produits, soit d'envoyer une note de crédit au Client pour les Produits récupérés. En cas d'un rappel de produit, Blue Wonder ne peut pas être tenue de payer quelque forme de compensation au profit du Client.

24.3 En cas de violation de l'article 24 par le Client ou par un employé, conseillé et/ou par un autre tiers, à qui elle a fait appel, le Client est redevable d'une amende immédiatement exigible et non pas susceptible de compensation de 50.000 € (en toutes lettres : cinquante mille euros) par contravention, ainsi que de 1.000 € (en toutes lettres : mille euros) par jour ou partie de la journée que la contravention dure, ceci en dépit du droit de Blue Wonder de demander le respect de l'obligation contrevenue, ainsi que d'exiger des dommages-intérêts en la matière à cause des dommages subis ou à subir de la/des contravention(s).

Article 25 Droit appliqué.

26.1 Uniquement le droit néerlandais s'applique à tous les Contrats conclus et/ou actes effectués par Blue Wonder ; ces Contrats et/ou actes effectués sont réputés avoir été conclus aux Pays-Bas, respectivement effectués. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies de vente internationale de marchandises 1980 (CVIM) est expressément exclue.

Article 26 Litiges.

27.1 Tous les litiges résultant des Contrats conclus entre les parties, y compris le seul recouvrement du montant dû, seront saisis devant le Juge civil du lieu où Blue Wonder est installé.